

FACTURE N° 5020057
INTERVENTION PLANIFIEE 590
N/REF : 1/10/2024 50H33 C:003715 I:00413
V/REF : VM0019

SDC '2 Rue de Guilers'
C/O ASTE IMMOBILIER
25 BLD DES FRANCAIS LIBRES
29200 BREST

IMMEUBLE : 2 RUE DE GUILERS
2 RUE DE GUILERS
29200 BREST

Guipavas, le 12 Février 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : ALLEE N°2 - EXTRACTEUR VMC
MOTIF : Intervention annuelle
Donneur d'ordre : Mme A. BENES

DEPLACEMENT DU 13/12/2024
NOUS N'AVONS PAS PU EFFECTUER L'ENTRETIEN COMME PRÉVU MALGRÉ L'AFFICHAGE
ET LES CLÉS FOURNIES
L'ENTRÉE SE FAIT PAR VIGIK QUE NOUS N'AVIONS PAS LE JOUR DE NOTRE
PASSAGE
NOUS VOUS FACTURONS LE DEPLACEMENT
CEPENDANT, AFIN DE COMPLÉTER L'ENTRETIEN, NOUS DEVONS PLANIFIER UN
SECOND PASSAGE EN DEHORS DU CADRE DU CONTRAT ACTUEL
POUR ÉVITER TOUT AUTRE DÉSAGRÉMENT, VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE NOUS
AURONS BIEN ACCES AUX INSTALLATIONS LORS DE NOTRE PROCHAINE VISITE.
MERCI DE NOUS INDIQUER LES DISPONIBILITÉS DES OCCUPANTS AFIN QUE NOUS
PUSSIONS ORGANISER CE PASSAGE AU PLUS TÔT,

ENTRETIEN DU 06/02/2025
MISE EN PLACE DU MATÉRIEL
ENTRETIEN D'UN EXTRACTEUR VMC
CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT

OBSERVATIONS : SB LCOMPTER Email envoyé le 12/02/25 a 15H01 Mme A. BENES
SB LCOMPTER Email envoyé le 17/12/24 a 08H50 Mme I. LE ROUX

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Entretien de l'Extracteur VMC	1	196,04		196,04
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Déplacement personnel + matériel 13/12	1	110,00		110,00
TOTAL H.T.					306,04
T.V.A. a 10,00%					30,60
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>336,64</u>

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008).
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.
TVA acquittée sur les encaissements.

Guipavas, le 01 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Cher Client,

Dans un contexte économique en constante évolution, nous faisons face à plusieurs facteurs qui impactent directement nos coûts d'exploitation (La hausse significative du coût du carburant, l'augmentation des coûts de traitement des déchets en centre agréé, revalorisation des salaires de nos collaborateurs en raison de l'inflation, etc).

Ces éléments, cumulés, nous obligent à ajuster nos prix afin de garantir la pérennité de notre activité tout en continuant à vous offrir un service de qualité.

À ce titre, une revalorisation de +2,8% sera appliquée à compter du 1er janvier 2025.

Nous comptons sur votre compréhension, et soyez assurés que cette décision a été prise dans le but de préserver nos standards de qualité. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'ensemble de l'équipe vous remercie de votre confiance, et vous présente ses sincères salutations,

Régis MOLLIE

Responsable d'Agence

